

# Prise en charge des voyages scolaires avec nuitées sur temps scolaires des établissements scolaires

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 17 JUIN 1985  
MISES À JOUR : ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DES 5, 6 JUILLET 2004, 21 OCTOBRE 2013,  
16 DÉCEMBRE 2022, 21 JUIN 2024 ET 4 JUILLET 2025

## BÉNÉFICIAIRES

La subvention concerne les collèges uniquement. Elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles au budget de l'année en cours.

Il ne sera subventionné qu'une activité de découverte ou voyage scolaire par classe et par année scolaire par établissement.

La subvention est versée à l'établissement scolaire et déduite de la participation des familles.

Le thème du voyage scolaire doit être en lien avec le projet d'établissement, les programmes scolaires ou la politique éducative du Département.

## SERVICE GESTIONNAIRE

**PÔLE COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
DIRECTION DES COLLÈGES,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
COORDINATION COLLÈGES  
4 PLACE LOUIS LACROCQ  
BP 250  
23011 GUERET CEDEX  
TÉL. 05 44 30 28 10  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)**

la CREUSE  
e Département

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Conseil départemental accorde une participation au coût des nuitées du voyage sous forme d'une subvention aux collèges pour des séjours éducatifs à partir de deux nuitées comme les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique, les séjours à l'étranger ou tout autre thématique.

## ■ PRESENTATION DU DOSSIER

Toutes les demandes prévues pour l'année scolaire en cours doivent être regroupées sous forme d'une « fiche voyages scolaires » simplifiée (à demander au service gestionnaire) accompagnée d'un budget prévisionnel pour chaque voyage scolaire. Elle doit être adressée au service gestionnaire du Département, impérativement au plus tard en date du 15 novembre de l'année scolaire en cours. Un accusé de réception sera notifié par le service gestionnaire du Département. Toute demande qui arrivera au-delà du 15 novembre ne sera pas prise en compte.

Pour être présentée en Commission permanente du Conseil départemental de la Creuse, la validation pédagogique du projet par la DSDEN sera nécessaire et devra être transmise au service gestionnaire du Département.

Le versement de la subvention relative à la participation du Département au coût d'hébergement se fera sous couvert et après l'accord de la Commission permanente du Conseil départemental de la Creuse.

## ■ MODALITES FINANCIERES

Pour les classes hors département :

- Participation départementale : 6,50 € par jour et par élève
- La durée du séjour doit être de 3 jours minimum (2 nuitées)

Pour les classes se déroulant en Creuse :

- Participation départementale : 3,05 € par jour et par élève
- La durée du séjour doit être de 3 jours (en continu ou en discontinu)

Après accord de la Commission permanente, la subvention sera versée sur service fait et portera sur le nombre total d'élèves réellement partis et sur le nombre de jours du séjour (factures transport et/ou hébergement acquittés faisant foi), dans la limite du nombre d'élèves annoncé au moment de la constitution du dossier.

## SERVICE GESTIONNAIRE

PÔLE COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
DIRECTION DES COLLÈGES,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
COORDINATION COLLÈGES  
4 PLACE LOUIS LACROCQ  
BP 250  
23011 GUERET CEDEX  
TÉL. 05 44 30 28 10  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

la CREUSE  
le Département

Un jour supplémentaire peut-être accordé si le retour du voyage se fait dans le courant de l'après-midi.

A titre exceptionnel, toute demande de subvention de voyage scolaire prévue au premier trimestre de l'année scolaire doit parvenir au service gestionnaire de la collectivité avant le 15 juin de l'année en cours.

Le Département accusera réception de cette dernière et étudiera la demande selon le montant restant sur sa ligne budgétaire « Voyages scolaires » de l'année civile en cours. La subvention sera versée en totalité sous couvert et accord de la Commission permanente et sur justification du service fait.

## ■ COMMUNICATION

Dans le cadre de toute communication, il est demandé de citer le Conseil départemental de la Creuse en tant que co-financeur du voyage scolaire.